



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 11 juillet 2022 à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue, à 19h00, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire Mario Lasalle :

Étienne Dupuis
Véronique Payette
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon

Sont absents :
Isabel Desrochers
Claude Laporte

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2022-1107-218

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2022-1107-219

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6 JUIN ET 20 JUIN 2022

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 20 juin 2022 soient adoptés.

ADOPTÉ

2022-1107-220

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes des lot 1 et lot 2 du 6 juillet 2022 pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, d'une somme de 297 274,07 \$ et payés tel qu'autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Pascale Dupaul, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 3 et lot 4 du 6 juillet 2022, d'une somme de 479 955,20 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2022-1107-221

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 2022.

2022-1107-222

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de demandes verbales aux personnes présentes dans la salle.



N° de résolution
ou annotation

**RECOURS NÉCESSAIRES AFIN DE METTRE FIN AUX
CONTRAVENTIONS AUX LOIS ET RÉGLEMENTS MUNICIPAUX
SUR LES LOTS 4 737 257 ET 5 013 316 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

ATTENDU QUE les services d'inspections de la municipalité ont constaté que le propriétaire des lots 4 737 257 et 5 013 316 du cadastre du Québec a procédé à l'enlèvement de la couche de terre de surface de la partie de son terrain situé derrière sa maison et a formé une chaîne de monticules avec cette terre tout le long de la ligne latérale de sa propriété contiguë avec l'emprise du chemin Saint-Jacques appartenant à la municipalité (lot 4 738 637) et que d'autres monticules de terre résultant de cette opération se retrouvent également ailleurs sur son terrain, dans la cour arrière et dans la cour latérale donnant sur la rue.

ATTENDU QUE la chaîne de monticules de terre empiète sur l'emprise du chemin Saint-Jacques appartenant à la municipalité (lot 4 738 637) et vient obstruer le fossé longeant ledit chemin, empêchant ainsi le libre égouttement de la chaussée.

ATTENDU QU'en plus de constituer un empiètement illégal sur la propriété de la municipalité, cette situation contrevient aux articles 4.14 et 4.15 du *Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances*.

ATTENDU QUE le propriétaire a été reconnu coupable le 3 novembre 2021 par la Cour municipale de Joliette de ces deux infractions.

ATTENDU QUE les monticules de terre sont situés dans la cour arrière et dans la cour latérale du terrain donnant sur la rue, alors que ces cours doivent être des espaces verts et libres, sauf exception qui n'incluent pas de tels monticules, tel qu'il appert des articles 4.11, 4.13, 9.2.1 et 9.2.3 du *Règlement de zonage*.

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* interdit l'enlèvement du sol arable en zone agricole provinciale sans permis de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

ATTENDU QU'il a par ailleurs été noté, dans la cour arrière et dans la cour latérale du terrain donnant sur la rue, l'utilisation de certains monticules pour la pratique du motocross, ce qui est un usage récréatif qui n'est pas autorisé par l'article 2.6.4.1 du *Règlement de zonage* dans la zone agricole A-8 où se situe le terrain ni par l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* dans la zone agricole provinciale.

ATTENDU QUE la pratique du motocross sur le terrain constitue de plus dans ce contexte une nuisance sonore qui contrevient à l'article 4.21 du *Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le cabinet d'avocats *Dunton Rainville sencl* soit mandaté afin de prendre tous les recours nécessaires afin de mettre fin aux contraventions aux lois et règlements municipaux sur les lots 4 737 257 et 5 013 316 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2022-1107-225

**POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE SANTÉ ET
SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

ATTENDU QUE La Santé et la sécurité du travail constituent une préoccupation majeure pour la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la politique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers d'adopter la politique en matière de prévention de santé et sécurité du travail.

ADOPTÉ

AIDE FINANCIÈRE À LA MANNE QUOTIDIENNE

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière immédiate de 500 \$ à La Manne Quotidienne pour l'aider à continuer ses actions auprès des familles de la région et de la municipalité.

QUE les crédits disponibles pour la cotisation soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

2022-1107-226

LICENCIEMENT D'UNE ANIMATRICE DU CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE le 4 avril 2022 le conseil adoptait la résolution 2022-0404-135 pour embaucher madame Marianne Turcot à titre d'animatrice au camp de jour 2022 ;

ATTENDU QUE le lien de confiance a été affecté par certains événements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers de ratifier le licenciement de madame Marianne Turcot en date du 7 juillet 2022.

ADOPTÉ

2022-1107-227

MAINTIEN D'UN POSTE DE SALARIÉ SYNDIQUÉ

ATTENDU QUE la lettre de démission d'un salarié syndiqué a été acceptée le 2 mai 2022 par la résolution 2022-0205-171 ;

ATTENDU QUE le point 16.01 de la convention collective en vigueur édicte que l'employeur a trois (3) mois suivant la date de vacances du poste pour décider s'il maintient ou non la vacance ;

ATTENDU QUE l'employeur n'a pas besoin des services d'un salarié régulier avant le 11 septembre 2022, correspondant à l'ouverture de l'aréna ;

ATTENDU QUE le point 16.02 de la convention collective en vigueur précise que si l'employeur maintient l'occupation, un concours doit être ouvert pour combler l'occupation vacante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers de maintenir le poste de salarié syndiqué ;



N° de résolution
ou annotation

2022-1107-228

2022-1107-229

QU'un concours soit ouvert à la fin du mois d'août 2022 pour pourvoir le poste ;

QUE l'entrée en poste se fasse le 11 septembre 2022.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2022-394 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2022-394 modifiant le règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité* soit adopté.

ADOPTÉ

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20232024-ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, chaux calcique hydratée, charbon activé et silicate de sodium N, hydroxyde de sodium en contenant, chlore gazeux;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du **charbon activé et du silicate de sodium N** dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Municipalité de Crabtree confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de **Charbon activé et Silicate de sodium N** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au le 31 décembre 2024, nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QUE la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;



N° de résolution
ou annotation

2022-1107-230

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Crabtree s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée ;

QUE la Municipalité de Crabtree confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Crabtree s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Municipalité de Crabtree reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non membres de l'UMQ ;

QU'un exemplaire de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

ATTESTATION DES TRAVAUX TERMINÉS SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE, ENTRE LE CHEMIN SAINT-JACQUES ET LE RANG DE LA PETITE-NORAIE (DOSSIER : AIRRL-2020-685)

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après le 24 septembre 2020 correspondant à la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} mai 2021 au 20 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2022-1107-232

**MANDAT POUR UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LA PRISE
D'EAU BRUTE**

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la firme GBI Experts-Conseils pour faire une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de Lutte aux changements climatiques dans le cadre du projet de la prise d'eau brute.

ADOPTÉ

**FIN DE TRAVAUX ET REDDITION DE COMPTES POUR LES
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE, DOSSIER 00031723-1-61013
(14) — 20220511-007**

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la Reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide comme il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers que le conseil de la Municipalité de Crabtree approuve les dépenses, d'un montant de 43 338 \$, relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2022-1107-234

**RÈGLEMENT 2022-392 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-204
CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS**

Sur proposition de Pascale Dupaul, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2022-392 modifiant le règlement 2012-204 concernant la circulation des véhicules routiers* soit adopté.

ADOPTÉ

DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL SUPPLÉMENTAIRE

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement 2012-203 prévoit que la Municipalité peut nommer des officiers municipaux pour appliquer les règlements suivants :

- Règlement sur le stationnement actuellement en vigueur et ses amendements subséquents (2012-202) ;
- Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable actuellement en vigueur et ses amendements subséquents (2012-210) ;
- Le règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances (2008-151) ;
- Règlement relatif aux chiens (2020-356) ;

ATTENDU QUE la résolution 2022-0606-207 nomme 5 officiers municipaux susceptibles de veiller à faire appliquer les règlements municipaux ;

ATTENDU QUE la compagnie Sécurité Xtrême Limite a un employé supplémentaire qu'elle souhaiterait ajouter à cette liste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul et unanimement résolu par les conseillers :

DE DÉSIGNER l'employé de la compagnie Sécurité Xtrême Limite, monsieur Jimmy Pette, comme officier municipal, en addition à ceux nommés par la résolution 2022-0606-207, responsable de l'application des règlements 2020-356, 2008-151, 2012-202 et 2012-210 et leurs amendements et d'autoriser ce dernier à donner tout constat d'infraction en lien avec ces règlements.

ADOPTÉ

2022-1107-235

**RÈGLEMENT 2022-393 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99-045
D'ADMINISTRATION**

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2022-393 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement administratif numéro 99-045* soit adopté.

ADOPTÉ

2022-1107-236

ADHÉSION À L'ORGANISME VIVRE EN VILLE

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers d'adhérer à l'organisme Vivre en ville, pour 1 an au coût de 30 \$.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-130-00-494-00.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2022-1107-238

RATIFICATION DE MANDAT À LA FIRME COSEB POUR SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT L'AJOUT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET DE PIEUX POUR LE PROJET DU PARC DENIS-LAPORTE

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance d'une offre de service de COSEB lors du comité plénier du 6 juin 2022 concernant l'ajout d'un mur de soutènement et de la stratégie structurale pour les fondations du bâtiment d'un mur de soutènement et des bases des colonnes pour la toiture de la patinoire pour le projet au parc Denis-Laporte ;

ATTENDU QU'il fallait donner le mandat pour faire des corrections aux plans et devis pour l'appel d'offres en cours pour les travaux à réaliser ;

ATTENDU QUE le directeur général a donné son accord via sa délégation de pouvoir de dépenser ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers de retenir l'offre de service de la firme COSEB soumise par madame Joyce Pariseau le 14 avril 2022, au prix estimé de 19 292,81 \$ taxes incluses, pour la conception, la coordination et la surveillance, tel que défini dans l'offre de service ;

QUE les coûts relatifs à ces ajouts soient appliqués au règlement d'emprunt 2021-366.

ADOPTÉ

AUTORISATION DE MANDAT À LA FIRME COSEB POUR SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LES CONCEPTS DE GESTION DE L'EAU POUR LE BÂTIMENT ET LE PROJET DE PATINOIRE AU PARC DENIS-LAPORTE

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance d'une offre de service de COSEB lors du comité plénier du 20 juin 2022 ; concernant les concepts de gestion de l'eau pour le projet au parc Denis-Laporte ;

ATTENDU QU'il fallait donner le mandat pour faire des corrections aux plans et devis pour l'appel d'offres en cours pour les travaux à réaliser ;

ATTENDU QUE le directeur général a donné son accord via sa délégation de dépenser ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers de retenir l'offre de service de la firme COSEB soumise par madame Joyce Pariseau le 1^{er} juin 2022, au prix estimé de 24 305,72 \$ taxes incluses, pour les volets 1 à 4 tel que défini dans l'offre de service.

QUE les coûts relatifs à ces ajouts soient appliqués au règlement d'emprunt 2021-366.

ADOPTÉ

2022-1107-239

TAUX DE LOCATION DE L'ARÉNA POUR LA SAISON 2022/2023

ATTENDU QUE pour assumer les coûts relatifs à l'aréna, la Municipalité a haussé ses coûts pour la saison 2021-2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prévoir couvrir les frais d'exploitation de l'aréna pour assurer la pérennité de cette infrastructure incluant les frais de règlements d'emprunt et en conserver sa compétitivité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers :



N° de résolution
ou annotation

2022-1107-240

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 -- M-1031MP

DE hausser les frais de location pour la saison 2022/2023 ainsi :

- **Tarif régulier** 260 \$ / heure
 - Lundi au mercredi de 16h à 22h
 - Jeudi et vendredi de 16h à minuit
 - Samedi et dimanche de 8h à minuit

- **Tarif de jour et de fin de soirée** 205 \$ / heure
 - Lundi au vendredi de 8h à 16h
 - Lundi au mercredi après 22h00

- **Tarif sport/ études** 170 \$ / heure

Autres services

- Location d'une case 200 \$ / année
- Bureau du hockey mineur Prêt gratuit
- Bureau du Club de patin Vir-O-Vent Prêt gratuit
- Mezzanine : Possibilité de deux prêts annuels si location de glace

ADOPTÉ

**MAINTIEN DES ACTIVITÉS AUX BONHEURS DES AÎNÉS
LANAUDIÈRE - PROGRAMME ACTION AÎNÉS DU QUÉBEC
(PAAQ) 2022-2023**

ATTENDU l'expertise reconnue de l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière auprès des personnes âgées de notre municipalité ;

ATTENDU QUE son territoire d'intervention couvre la municipalité de Crabtree et que nombreux de nos citoyens aînés participent à ses activités régulières,

ATTENDU la Politique Municipalité amie des aînés adoptée par notre municipalité et le souci d'offrir à nos citoyennes et nos citoyens aînés un milieu de vie qui répond à leurs besoins et leur permette de vieillir en santé et de demeurer actifs-actives dans notre communauté,

ATTENDU QUE les activités physiques offertes par Aux bonheurs des aînés Lanaudière permettent à plusieurs de nos citoyens aînés de maintenir une bonne condition physique, que ces activités s'adressent à toutes les personnes de 55 ans et plus, peu importe leur revenu, qu'elles sont adaptées à leur condition physique et offertes par des personnes compétentes ;

ATTENDU QUE l'organisme offre des services de soutien régulier à nos citoyens comme les téléphones d'amitié, le transport-accompagnement, le soutien informatique, etc. ; nous souhaitons que ces services puissent se poursuivre et même éventuellement être bonifiés pour répondre aux besoins de tous ceux et celles qui en feraient la demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que la Municipalité de Crabtree souhaite renouveler son soutien Aux bonheurs des aînés Lanaudière et incite fortement le Secrétariat des aînés du Québec à leur octroyer le financement demandé au PAAQ afin de maintenir les activités physiques offertes aux aînés (en ligne, aux parcs et clubs de marche) et de poursuivre les services de soutien individuel par le biais d'une animatrice à temps plein durant toute l'année 2021-2022.



N° de résolution
ou annotation

2022-1107-241

QUE La Municipalité s'engage à faciliter la promotion des activités auprès des aînés par ses outils de communication usuels (infolettre, bulletin municipal, panneau électronique, etc.) et donner un coup de pouce lorsque nécessaire à la réalisation des activités.

ADOPTÉ

PROJET « LA LECTURE : QUEL CADEAU POUR LES JEUNES ET LES AÎNÉS »

ATTENDU l'expertise reconnue de l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière auprès des aînés et des partenaires du milieu ;

ATTENDU QUE son territoire d'intervention couvre la municipalité de Crabtree ;

ATTENDU QUE l'organisme a déjà conclu une entente de partenariat avec la bibliothèque municipale pour la livraison à domicile de livres aux aînés plus vulnérables ;

ATTENDU QU'Aux bonheurs des aînés offrent, sous réserve du financement, de développer de nouvelles activités pour soutenir la réussite scolaire, favoriser l'inclusion des aînés plus vulnérables et développer des activités intergénérationnelles ;

ATTENDU la politique et le plan d'action MADA 2019-2021 adopté par la Municipalité et dans lequel la Municipalité entend soutenir la création d'une maison des aînés sur son territoire et soutenir les organismes communautaires locaux œuvrant auprès des aînés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE La Municipalité de Crabtree confirme donc que le projet « La lecture : quel cadeau pour les jeunes et les aînés » s'inscrit dans son plan d'action MADA et la politique familiale ;

QUE La Municipalité de Crabtree encourage fortement la Table des préfets de Lanaudière à accorder un financement Aux bonheurs des aînés Lanaudière ;

QUE La Municipalité s'engage à prêter gratuitement un local pour la réalisation de certaines des activités du projet, dans le respect des consignes sanitaires alors en vigueur et en fonction des disponibilités ;

QUE La Municipalité s'engage à faciliter le recrutement et la diffusion des informations par la promotion des activités dans ses outils de communication usuels (infolettre, bulletin municipal, panneau électronique, etc.) ;

QUE La Municipalité s'engage à prévoir du temps de sa responsable de bibliothèque pour participer à des rencontres de planification et de mise en œuvre des diverses activités en collaboration avec la chargée de projet embauchée par aux bonheurs des aînés Lanaudière.

ADOPTÉ

2022-1107-242

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-DALPÉ

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter le règlement modifié de la bibliothèque Micheline-Dalpé tel que déposé au conseil.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2022-1107-244

AUTORISATION D'ACHAT DE PIÈCES PYROTECHNIQUES

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter des pièces pyrotechniques pour la Fête nationale tel que décrit dans l'offre d'achat de BEM FEUX D'ARTIFICE INC. du 15 juin 2022 préparée par Bernard A. Masson pour la somme de 8 000 \$ excluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient puisés dans le poste 02-702-40-690-00.

ADOPTÉ

2022-1107-245

AUTORISATION DE DÉPLOIEMENT ET D'UTILISATION DE PIÈCES PYROTECHNIQUES

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Shanie Déziel, directrice des loisirs, à planifier le déploiement de pièces pyrotechniques le 27 août 2022 dans le cadre de la Fête de clôture du centenaire et d'aviser le Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

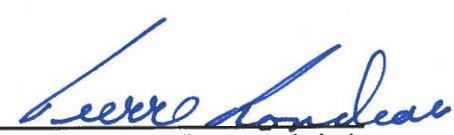
ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une seconde période de demandes verbales aux personnes présentes dans la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 44.


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.